

Fonds monétaire international

Burundi: Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et
Protocole d'accord technique

17 décembre 2007

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de la République du Burundi dans laquelle sont décrites les politiques que le Burundi entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété du Burundi, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

Bujumbura, le 17 décembre 2007

Monsieur Dominique Strauss-Kahn
Directeur Général
Fonds Monétaire International
Washington DC 20431

Monsieur le Directeur Général,

1. Au nom des autorités de la République du Burundi, nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint le mémorandum des politiques économique et financière (MPEF) pour fin 2007 et 2008, dans le cadre du programme appuyé par l'accord conclu entre le Burundi et le FMI en janvier 2004 au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC). Le protocole d'accord technique (PAT) ci-joint expose les modalités de mise en œuvre du programme, ainsi que les définitions et calculs des critères et objectifs.

2. Les critères de réalisations fixés à fin décembre 2006 ont été respectés (tableau 1), à l'exception d'une accumulation temporaire d'arriérés de paiement extérieurs, pour laquelle nous demandons une dérogation. Nous demandons aussi une dérogation pour la non observation du critère de réalisation structurel relatif à la mise en place d'un fichier unique de gestion informatisée de la paie au ministère des finances (fin juin 2007), sur la base des mesures correctives prises, telles que décrites dans le MPEF (paragraphe 7 et 12 et tableau 2). Le recensement des employés de l'État (repère structurel pour la fin juin 2007) a été lancé le 10 décembre 2007. Ce report est dû à des retards importants dans le recrutement d'un bureau de consultants pour effectuer le travail.

3. À l'appui des politiques macroéconomiques et financières programmées pour 2007-08, nous sollicitons l'approbation de la sixième revue au titre de la FRPC et le décaissement de 7,15 millions de DTS (9,3 % de la quote-part).

4. Les politiques économiques et financières énoncées dans le MPEF permettront d'atteindre les objectifs du programme pour 2007 et 2008. Toutefois, les autorités sont prêtes à prendre toutes les mesures complémentaires qui s'avèreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du programme. Le Burundi consultera le Directeur Général sur l'adoption de telles mesures, avant la révision des politiques énoncées dans le MPEF, conformément à la politique du FMI relative à ces consultations.

5. Les critères de réalisation quantitatifs et les repères indicatifs trimestriels pour 2006, 2007 et 2008 figurent aux tableaux 1, 3, et 4, respectivement. Les mesures préalables à la sixième revue ainsi que le critère de réalisation structurel et les repères indicatifs pour 2007, sont présentés au tableau 2.

6. Nous nous tenons prêts à communiquer au Directeur Général du FMI toutes les informations qu'il jugera nécessaires pour suivre la mise en œuvre du programme et à veiller à la réalisation de ses objectifs selon le calendrier prévu à cet effet.

7. Les autorités burundaises souhaitent que le contenu de la présente lettre, du MPEF et du PAT, ainsi que le rapport des services du FMI sur la sixième revue du programme au titre de la FRPC, soient rendus publics. Nous autorisons par la présente leur publication et leur affichage sur le site Internet du FMI, après leur examen par le Conseil d'administration. Nous en ferons de même sur les sites Internet officiels de l'État burundais

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre haute considération.

/ s /

Clotilde NIZIGAMA
Ministre de l'Économie, des
Finances, et de la Coopération au
Développement

/ s /

Gaspard SINDAYIGAYA
Gouverneur de la Banque de la République du Burundi

/ s /

Gabriel NTISEZERANA
Deuxième Vice-Président de la République du Burundi

Pièces jointes : Mémoire de politiques économiques et financière pour fin 2007
et 2008
Protocole d'accord technique

RÉPUBLIQUE DU BURUNDI
MÉMORANDUM DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE POUR FIN 2007 ET 2008

I. INTRODUCTION

1. Ce mémorandum résume les progrès accomplis par le gouvernement dans la mise en œuvre du programme économique de 2006 et 2007, jusqu'à septembre. Il définit également la politique économique et financière des autorités pour fin 2007 et 2008. Sur la base des progrès et de cette politique, les autorités sollicitent l'appui du FMI par l'approbation de la sixième revue, au titre de l'accord conclu avec le FMI dans le cadre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC). Les mesures et les objectifs du programme sont conformes au cadre stratégique de croissance et lutte contre la pauvreté (CSLP), publié en septembre 2006.

II. ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE ET RÉSULTATS OBTENUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME EN 2006 ET LES PREMIERS NEUF MOIS DE 2007

Résultats en 2006

2. **Le cap du programme a été maintenu en 2006, malgré un retard généralisé dans la mise en œuvre des réformes structurelles.** Presque tous les objectifs quantitatifs fixés pour décembre 2006, après ajustements, ont été respectés (tableau 1). Le seul écart a été une accumulation d'arriérés de paiement extérieurs, apurés en janvier 2007. La croissance économique a été bonne (5,1 %) malgré des problèmes liés aux aléas climatiques. La production de café a connu un fort rebond, à hauteur de 30.000 tonnes, et a largement contribué à la forte croissance. Cependant, la production agricole vivrière, hors café, a pâti de la sécheresse dans le nord du pays, puis des inondations en fin d'année. La sécheresse a également eu un impact négatif sur la production énergétique (-6,9 % en 2006).

3. **Les résultats budgétaires pour 2006 ont été conformes aux objectifs du programme.** Face à des retards dans le décaissement de l'appui budgétaire extérieur, le gouvernement a réduit les dépenses de près de 3,5 % du PIB. En conséquence, le déficit primaire (hors dons) a été bien en deçà de la limite du programme (5,9 % du PIB contre 8,9 %). Le déficit budgétaire global, sur la base des engagements, dons inclus, a été supérieur à l'objectif du programme (1,8 % du PIB contre 0,4 %). Les recettes ont été conformes aux objectifs du programme (19,0 % du PIB). Une partie des arriérés de paiement intérieurs antérieurs à 2004 a été apurée en comptant à hauteur de 4,7 milliards de FBu. Le crédit bancaire à l'État est resté bien en dessous de la limite ajustée du programme.

4. **La politique monétaire a été prudente et a permis de contenir l'inflation en 2006.** Les agrégats monétaires ont augmenté de 16,4 % pour M2 et de 18,3 % pour M3. Ces résultats sont à peu près conformes aux projections du programme. Grâce à une gestion prudente, l'inflation, mesurée par l'indice des prix à la consommation, a été contenue à 9,3 % en fin d'année ce qui est légèrement supérieure à l'objectif de 8,7%. Le crédit à l'économie a poursuivi sa reprise, en augmentant de 25 % environ au cours de 2006, sous

l'impulsion du financement bancaire de la campagne café et du développement du commerce. Les taux d'intérêt ont connu une légère tendance à la baisse, grâce à la suppression de la taxe de 7 % sur les transactions bancaires et la baisse des taux directeurs de la Banque de la République du Burundi (BRB).

5. La position extérieure du Burundi est restée conforme aux objectifs du programme, bien que volatile, en raison des décaissements de l'aide extérieure, concentrés en fin d'année. La compétitivité de l'économie burundaise s'est maintenue au cours de l'année 2006, le taux de change effectif réel s'étant déprécié de 2,9 %. En fin d'année, le niveau des réserves brutes était de 3,7 mois d'importations de 2007. Les importations ont fortement augmenté (17 %), principalement en raison de la demande en biens d'équipements et en biens intermédiaires. Les exportations n'ont que très légèrement augmenté (2,6%), en dépit d'une production de café élevée, les fréquentes coupures d'électricité ayant considérablement entravé l'usinage du café. Les flux d'aide, concentrés sur les deux derniers mois de l'année, ont entraîné une rapide appréciation du taux de change par rapport au dollar EU en fin d'année, après une dépréciation pendant l'année. Le taux de change FBu/dollar EU à fin 2006 était très proche de sa valeur à fin 2005.

Les premiers neuf mois de 2007

6. Globalement, les tendances économiques se sont légèrement détériorées durant les neuf premiers mois de 2007. L'inflation, qui avait fléchi à 2,2 % à fin juin grâce à une politique monétaire prudente, a ressurgi à 11 % à la fin septembre suite principalement à des hausses de taxes et des ajustements de prix. La croissance économique a ralenti, suite à une chute de la production du café (à 7.000 tonnes). La politique budgétaire a été globalement conforme aux objectifs du programme à part un incident budgétaire survenu en avril/mai. Des paiements, forts controversés totalisant FBu 17,3 milliards environ, ont été effectués à une société pétrolière burundaise. Celles-ci ont déstabilisé le budget et fragilisé le programme macroéconomique. Elles ont également révélé des faiblesses dans la gestion des finances publiques, et retardé le décaissement des appuis budgétaires extérieurs. Pour palier à la flambée des prix du pétrole sur le marché mondiale, les autorités ont réduit la taxation des produits pétroliers de 20 % à 10 %.

7. Le calendrier de la mise en œuvre des réformes structurelles a été retardé, surtout en ce qui concerne le secteur café. Des retards dans l'assistance technique ont entraîné un retard dans le lancement du recensement des effectifs de l'Etat avec pour résultat le non-respect du repère structurel à fin juin. En conséquence, le critère de réalisation structurel pour fin juin sur la mise en place d'un système de fichier unique de gestion informatisée de la paie au ministère des Finances, le produit principal du recensement, n'a pu être respecté. Néanmoins, certaines réformes ont pu reprendre en fin de période, notamment au niveau de la gestion des finances. Des cellules de réformes de la comptabilité, de la gestion de la trésorerie, et sur l'informatisation du système intégré de gestion des finances informatisé (SIGEFI) ont été créées au mois de mai 2007. Le comité de suivi des dépenses PPTE a été recréé. Un certain nombre de comptes du trésor, y compris des comptes extrabudgétaires, ont été fermés.

8. **La loi anti-blanchiment d'argent, élaborée avec l'assistance technique du FMI, a été approuvée par le gouvernement et soumise au parlement, et la nouvelle loi statistique a été promulguée le 25 septembre 2007.** Les textes d'application de la loi statistique, incorporant un nouveau cadre institutionnel de l'ISTEEBU et le statut des employés, ont été approuvés en novembre 2007. La stratégie nationale de développement des statistiques (SNDS) est en cours de finalisation.

III. LE PROGRAMME POUR FIN 2007 ET 2008

A. Objectifs macroéconomiques

9. **La stratégie pour fin 2007 et 2008 repose sur (i) la poursuite de la stabilisation macroéconomique; (ii) le renforcement de la gestion des finances publiques; et (iii) la mise en œuvre des réformes structurelles.** La croissance devrait rester modeste en 2007, à 3,6 %, en raison d'une très forte baisse de la production du café et des délais de mise en œuvre des réformes structurelles. Pour 2008, la croissance économique devrait s'accélérer pour atteindre 6 % environ, avec la reprise de la production du café. La politique monétaire continuera de s'appuyer sur la maîtrise de la base monétaire sous un régime de flottement administré du taux de change. L'inflation restera globalement maîtrisée à 8,7 % en 2007 et à 5,2 % en 2008.

B. Finances publiques

10. **La politique budgétaire pour le reste de 2007 cherche à retrouver l'équilibre, suite à l'affaire INTERPETROL.** Cette affaire a non seulement entraîné une perte de ressources mais elle a également entraîné un décalage des appuis budgétaires. L'équilibre budgétaire s'est trouvé ainsi compromis, en l'absence de mesures compensatrices. Le gouvernement a directement entamé des procédures judiciaires pour recouvrer les montants qui auraient été payés indûment. Un montant de 6 milliards de FBu a été pris en garantie de la société INTERPETROL. Il a également accéléré le renforcement de la gestion des finances publiques et lancé un audit externe indépendant des dettes croisées du secteur pétrolier avec l'État. D'ici l'achèvement de l'audit, aucun paiement relatif à ces arriérés ne sera effectué. Le budget 2007 a été maintenu sans révision et les dépenses non prioritaires ont été réduites (1,5 % du PIB environ). Un financement exceptionnel - et temporaire - de la BRB a été obtenu à travers l'émission de bons du Trésor dont le remboursement est prévu lors des décaissements des appuis budgétaires attendus en fin d'année. Les taxes sur le sucre et la bière ont été revues à la hausse. Malgré ces mesures, les recettes totales devraient se situer en deçà de l'objectif du programme, soit à environ 18,1 % du PIB, suite à la réduction de la taxe sur les produits pétroliers et une surestimation des recettes au budget. La balance globale, sur base caisse, dons inclus, affichera un déficit de 1,3 % du PIB. Les appuis budgétaires extérieurs s'élèvent à 90 millions de dollars EU, dont la plus grande partie sera décaissée en fin 2007. Le financement intérieur sera limité à 21,6 milliards (2,0 % du PIB), dont FBu 13,7 milliards (1,3 % du PIB) représente l'apurement des arriérés intérieurs, une fois le financement exceptionnel de la BRB repayé. L'apurement du solde des arriérés intérieurs (hors secteur pétrolier) a été effectué en décembre par l'émission d'obligations du Trésor sur 5 ans.

11. **Le budget 2008 vise à maintenir l'équilibre macroéconomique tout en poursuivant la réorientation des dépenses en faveur des secteurs sociaux.** Les recettes devraient atteindre 19,1 % du PIB. Les taxes sur les limonades et sur produits pétroliers ont été revues à la hausse (FBu 50 et à 12%, respectivement). Le gouvernement entend restaurer le taux de taxation de 20% sur les produits pétroliers progressivement. Le déficit global sur base engagements, dons inclus, sera maintenu à environ 0,7 % du PIB, et sans recours au financement intérieur. Le budget contient une augmentation des allocations de transport, familiale, et de logement pour la fonction publique et une augmentation des traitements pour les mandataires politiques. Aucune autre augmentation des salaires ou des allocations pour les employés de l'État ne sera accordée en 2008 à moins quelle ne soit compensée par des économies réalisées sur la masse salariale. Il est indispensable pour l'équilibre du budget que le recensement des employés de l'État et la nouvelle phase de démobilisation soient menés à bien en 2008. La loi des finances 2008 prévoit des dépenses (y inclus le paiement de la partie rétroactive de l'augmentation des allocations aux fonctionnaires) conditionnées par le recouvrement des montants liés à l'affaire INTERPETROL et par la mobilisation des sources de financement qui seraient supérieures aux prévisions du budget (appuis budgétaires extérieurs, allègement de la dette, et recettes de privatisation; cf. paragraphe 14 du PAT). La démobilisation de l'armée et de la police, réalisée avec l'appui du projet MDRP, est essentielle à la réorientation des dépenses budgétaires vers les secteurs sociaux.

12. **Le gouvernement poursuivra des mesures de renforcement de la gestion des finances publiques, avec l'appui technique renforcé du FMI, de la Banque Mondiale (BM), et de l'Union Européenne.** Il poursuivra aussi la réallocation progressive des dépenses de sécurité vers la lutte contre la pauvreté. Le gouvernement est déterminé à poursuivre les objectifs énoncés dans sa lettre relative à la politique de démobilisation, de réinsertion et de réintégration adressée à la BM en février 2004, et à réduire la taille de l'armée et de la police nationale par la mise en œuvre du programme de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (DDR). Ainsi, le gouvernement a décidé d'entamer une nouvelle phase de démobilisation de l'armée et de la police en 2007-08. La gestion de la masse salariale continuera d'être renforcée, inter alia, a travers le recensement des effectifs de l'état, ce qui résultera dans la création d'un fichier unique de gestion informatisée de la paie. Le renforcement du SIGEFI se poursuivra pour rendre compte en temps réel des opérations financières effectuées. Les systèmes de trésorerie, de comptabilité publique, et de gestion des marchés publics seront également renforcés. Afin de renforcer l'efficacité et la transparence, un grand pas en avant sur le rétablissement progressif du compte unique du trésor sera franchi avec le budget 2008.

13. **Un projet à moyen terme de modernisation de la fiscalité a été lancé avec l'appui technique du FMI et de la BM.** Une stratégie cohérente des réformes de la fiscalité sera établie avant la fin mars 2008. Elle reposera d'abord sur le renforcement de l'administration, notamment à travers l'informatisation prioritaire du services des impôts. L'introduction d'une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est désormais prioritaire, avec l'adhésion du Burundi à la Communauté Est Africaine (CEA) et l'harmonisation des droits d'entrées avec ceux des autres pays de la CEA. L'impacte de l'introduction progressif du régime commercial et douanier de la zone CEA sera évalué en début 2008. Le budget 2008 ne prévoit aucun changement tarifaire ou douanier en 2008.

Mesure	Calendrier	État d'avancement
Réforme de la gestion des finances publiques et politique budgétaire		
<p>Avec l'objectif du rétablissement progressif du compte unique du trésor :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ consolider le compte budget ordinaire (BO) et le compte budget extraordinaire d'investissement (BEI); ▪ supprimer les sous-comptes du compte PPTE ouverts au nom d'entités publiques; et ▪ transférer la gestion du compte PPTE au Caissier de l'État à la BRB comme sous-compte de l'OTBU. 	Décembre 2007	Mesure préalable Points 2 et 3 faits le 11 octobre 2007
<p>Rappeler dans la loi de finances 2008:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'obligation de faire respecter le visa préalable par le Ministre des Finances de tout acte pris par des tiers qui aura un impact financier sur les finances publiques (décision, convention, contrat, etc.), et le faire enregistrer par ses services sous peine de nullité (respect du Décret-loi 1/171 du 10.12.1971 modifiant la Loi sur la comptabilité publique). ▪ les sanctions administratives, civiles, et pénales, prévues par les différents codes en vigueur et encourues par les gestionnaires des deniers publics,¹ en cas de non respect des règles et procédures d'exécution des dépenses publiques; et veiller à leur application rigoureuse et diligente. ▪ Les dispositions de principe relatives aux modalités d'exécution de la dépense. ▪ Dans l'attente de nouvelles dispositions législatives et réglementaires, les autorisations d'ouvertures de comptes hors budget, à l'exception des comptes de projets et des comptes pour des fonds régulièrement budgétisés, seront suspendues. 	Décembre 2007	
<p>Ordonnances du Ministre des Finances :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissant la liste exhaustive des types de dépenses sans ordonnancement préalable ainsi que les modalités de leur enregistrement, de leur régularisation et de leur justification seront précisées dans une ordonnance ministérielle ▪ Précisant les dispositions de l'article 52 de la loi sur la comptabilité publique ▪ Concernant le statut et les prérogatives du service de contrôle interne du ministère des finances, ainsi que le cahier des charges du bureau chargé du développement du SIGEFI. 	Décembre 2007	Mesure Préalable

¹ Les gestionnaires des deniers publics sont les ordonnateurs, les administrateurs de crédit et les comptables.

<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place de procédures comptables et budgétaires permettant d'enregistrer, de suivre et d'apurer de manière exhaustive les dépenses liquidées non ordonnancées et/ou non payées. 	Janvier 2008	
<ul style="list-style-type: none"> • Finaliser la stratégie de réforme du gouvernement dans le domaine de la gestion des finances publiques, et le plan d'actions correspondant 	Juin 2008	
<ul style="list-style-type: none"> • Définir le statut et élaborer les termes de référence de la Cellule d'appui, et lui fournir les capacités de pilotage de la réforme. 	Mars 2008	
<ul style="list-style-type: none"> • Revoir l'actuel projet de loi organique afin de préciser les concepts, les principes et les responsabilités des différents acteurs des dépenses et des recettes de l'État, avec l'appui technique du FMI et de la BM. 	Décembre 2007	
<ul style="list-style-type: none"> • Adopter la loi organique par le conseil des ministres et soumission au parlement pour approbation 	Mars 2008	
<ul style="list-style-type: none"> • Produire des manuels de procédures budgétaires et comptables, sur la base de la nouvelle loi organique, les vulgariser et les diffuser, avec l'appui technique du PAGE. 	Décembre 2008	
<ul style="list-style-type: none"> • Réviser la loi portant règlement de la comptabilité publique, en particulier les articles concernant les comptes « hors budget », notamment les articles 15, 17 de la loi du 19 mars 1964 portant règlement général sur la comptabilité publique et l'article 58 de l'ordonnance ministérielle 030/89 du 23 juin 1969 concernant les mesures d'exécution de la Loi. 	2008	
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le plan de trésorerie mensuel pour qu'il puisse servir d'outil de gestion prévisionnelle. 	2008	
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les structures conjointes entre le ministère de Finances et de la BRB de la gestion de la trésorerie créées en 2007. 	2007-08	
<ul style="list-style-type: none"> • Production de TOFE trimestriels retraçant de manière exhaustive et fiable les opérations financière de l'État, basés sur le SIGEFI avec un délai d'un mois. 	Décembre 2008	
<p>Améliorer la transparence de l'exécution budgétaire en produisant les états de base suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les tableaux de bord mensuels d'exécution budgétaire sur la base du SIGEFI (dotations - engagements – liquidations - ordonnancements – paiements), • une balance mensuelle des comptes du Trésor fiable, exhaustive et à jour • la situation journalière de trésorerie 	Décembre 2008	
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le suivi des dépenses de réduction de la pauvreté à partir de la classification fonctionnelle, sur la base du CSLP, dans les rapports du SIGEFI. 	Juin 2008	

<p>Renforcer en priorité la gestion de la masse salariale en 2007, avec le soutien du projet PAGE, de la BM, par la:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un recensement physique de tous les effectifs de l'État (civils, police, armée) avec l'appui de la BM (projet PAGE) et autre bailleurs; • L'émission d'une carte d'identité personnalisée avec photo et signature; • La mise en place d'un fichier central unique et d'un numéro d'identification unique pour tout les corps de l'État (enseignants, fonctionnaires, armée et police); 	<p>2007-08</p> <p>2008</p> <p>4^e trimestre 2008</p>	<p>Le lancement des travaux de recensement est une mesure préalable</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le suivi de la paie dans le SIGEFI. 	<p>2007-08</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Préparer la reprise de la gestion de la paie au ministère des finances. 	<p>2008</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Renoncer à toute rémunération ou indemnisation en nature des agents de l'État 	<p>2007-08</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le suivi financier des entreprises publiques, en particulier par la mise en œuvre de plans d'action visant à renforcer la direction des recettes administratives et de portefeuille du ministère des Finances, et par l'établissement de directives claires pour les représentants de l'État au conseil d'administration des entreprises publiques. 	<p>2007-08</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Réviser le code des sociétés privées et publiques (1996) instaurant une double tutelle technique et financière des entreprises publiques avec l'appui du PAGE 	<p>2008-09</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Lancer un audit externe des dettes croisées du budget avec le secteur pétrolier. 	<p>Décembre 2007</p>	<p>Mesure Préalable</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Achever l'audit des dettes croisées et établissement d'un plan d'apurement. 	<p>Juin 2008</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Lancer des audits semestriels financiers et techniques indépendants du compte et des opérations PPTE, depuis 2005 jusqu'à fin 2007 (appui UE). 	<p>Décembre 2007</p>	<p>Mesure Préalable</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la production, la fiabilité et la régularité des rapports mensuels sur la dette extérieure publique, y compris la projection du service de la dette pour les trois mois à venir 	<p>2008</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre la réduction du nombre de comptes gouvernementaux: (1) en finalisant le regroupement des comptes par entité publique; et (2) en supprimant les comptes ouverts au nom d'entités publiques et services administratifs dont l'autonomie financière n'est pas justifiée. 	<p>Juin 2008</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapatrier à la BRB l'ensemble des comptes de projets financés par les bailleurs de fonds, en concertation avec les bailleurs de fonds 	<p>2008</p>	
<p>Réformes de la douane</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en application du nouveau code douanier 	<p>Décembre 2007</p>	

<p>Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action de renforcement de la douane basé sur le rapport d'assistance technique du FMI de septembre 2006, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le renforcement du suivi et contrôle du volet SGS pour améliorer son efficacité et son rendement. • L'utilisation du système d'évaluation des risques (PROFILER), pour libérer au circuit vert au moins 50 % des opérations d'importations. • La mise en place et l'utilisation d'un système de sélection des opérations à contrôler en utilisant les critères déterminés par le système d'inspection des importations. • Un dispositif de contrôle a posteriori renforcé. 	<p>A partir de novembre 2006 2007-08 2007-08 2007-08 2007-08</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer l'impact sur les recettes de l'adhésion du Burundi à la CEA, lancée avec l'appui technique de la BM (projet PAGE). 	<p>Janvier 2008</p>	
<p>Impôts et fiscalité</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Adopter une stratégie de modernisation de la fiscalité et l'harmonisation avec les pays de la zone CEA, avec l'assistance technique du FMI 	<p>Mars 2008</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Moderniser et harmoniser la fiscalité avec les pays de la CEA. Refonte du code générale des taxes et impôts 	<p>2008-12</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le plan d'action de renforcement de l'administration des impôts basé sur le rapport d'assistance technique du FMI de septembre 2006 et l'assistance technique et matérielle des bailleurs de fonds 	<p>2007-10</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Préparer le remplacement de la taxe sur les transactions par une TVA, avec l'appui technique du FMI - approbation du projet de loi - élaboration des textes d'application et des procédures 	<p>2008-09</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Informatiser le service des impôts 	<p>2008-09</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'efficacité de recouvrement par le remplacement du CCF par une application informatique permettant un suivi sécurisé du recouvrement. 	<p>2007</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer la loi relative à l'impôt sur le revenu des employés Burundais dans le secteur international. 	<p>2007-08</p>	<p>En cours</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un cadre juridique et fiscal pour l'exploitation des ressources naturelles, conforme aux meilleures pratiques internationales avec l'appui technique de la BM et du FMI en liaison avec le nouveau projet de code minier 	<p>2008</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Éliminer toutes les exonérations de droits indirects et garder les clauses d'extinction des exonérations au titre du code des investissements. 	<p>2007-08</p>	

<ul style="list-style-type: none"> • Unifier les administrations des recettes locales et nationales et adoption d'une clef de répartition automatique de la recette. 	2008-09	
---	---------	--

C. Politique monétaire et de change

14. **La BRB poursuivra sa gestion monétaire prudente, avec pour objectif principal la maîtrise de l'inflation.** La croissance de la masse monétaire au sens large devrait être de 14,9 % pour M2 et M3 en 2007, soit sensiblement supérieure à la croissance du PIB nominal (13,4 %), reflétant la poursuite de la monétisation de l'économie. Cette tendance se poursuivra en 2008 avec une croissance des agrégats de 15,8 % (M2) et 16,0 % (M3), pour une croissance du PIB nominal de 12,4 %. Une gestion prudente et dynamique des réserves de change se poursuivra dans un contexte d'un régime de flottement administré du taux de change. Les réserves de change brutes de la BRB devraient atteindre 163,7 millions de dollars EU à la fin 2007, (3,9 mois des importations de 2008) et à 186,2 millions fin 2008 (4,2 mois d'importations de 2009).

15. **La BRB continue de renforcer ses capacités internes, en particulier avec l'assistance technique du FMI et l'initiative FIRST.** Pour cela, la BRB s'appuie sur trois axes principaux: (i) l'amélioration de la gouvernance (nouveaux statuts, poursuite du développement de la fonction d'audit interne, adoption d'une politique de communication, adoption des normes comptables internationales d'information financière (IFRS); (ii) le renforcement du secteur financier (renforcement de la supervision bancaire, recherche de solutions pour la restructuration de certaines banques, le développement des marchés monétaire, financiers et de change); et (iii) la poursuite d'une politique monétaire active qui repose de plus en plus sur les mécanismes du marché. Pour améliorer la capacité à mener la politique monétaire, la BRB va débiter en décembre 2007 le processus de conversion des avances de la Banque Centrale au gouvernement en obligations du Trésor, selon la convention de juin 2006 entre le Ministère des Finances et la BRB.

Mesure	Calendrier	État d'avancement
Politique monétaire		
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour de façon hebdomadaire les prévisions de trésorerie de devises, en collaboration avec la cellule d'appui au ministère des Finances. 	2007-08	
<ul style="list-style-type: none"> • Préparer une stratégie de développement des prévisions économiques 	2008	
<ul style="list-style-type: none"> • Établir un programme de formation en politique monétaire et financier. 	Juin 2008	
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour le cadre de prévision de liquidité. 	À partir du premier trimestre 2008	
<ul style="list-style-type: none"> • Faire varier les montants d'intervention au MED en fonction des objectifs de gestion des réserves et de la politique monétaire. 	2007-08	
<ul style="list-style-type: none"> • Allonger la période de respect de réserves obligatoires à un mois 	Novembre 2007	
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une facilité de dépôt « overnight » à taux fortement dissuasif. 	Dès promulgation des nouveaux	

	statuts	
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre une action de sensibilisation et de formation des cadres de la BRB, des banques et des entreprises, en vue du développement d'un marché secondaire des titres du Trésor. 	2008	
Réformes internes et bonne gouvernance de la BRB		
<ul style="list-style-type: none"> • Refondre la structure interne de la BRB avec l'appui de FIRST Initiative. 	2008	
<ul style="list-style-type: none"> • Informatiser la BRB selon le plan d'action élaboré conjointement par FIRST et la BRB. 	2008	
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la gestion des réserves de change: <ul style="list-style-type: none"> • adoption d'un nouvel organigramme fonctionnel du service des opérations bancaires avec l'étranger, • finalisation des directives pour la gestion des réserves de change, et • activation du comité de gestion des réserves de change. 	Mars 2008	
<ul style="list-style-type: none"> • Adopter une politique de communication de la BRB, notamment auprès des marchés financiers. 	Mars 2008	
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la mise en œuvre des réformes recommandées par l'auditeur externe et mise en œuvre des procédures de suivi de ces réformes. 	2007-08	
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation des sauvegardes. 	2007-08	
<ul style="list-style-type: none"> • Promulguer les nouveaux statuts de la BRB 	Mars 2008	Approbation par le conseil des ministres est une mesure préalable
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'audit interne et élaborer un plan d'audit 2008 axé sur les risques. 	2007-08	
<ul style="list-style-type: none"> • Finaliser les procédures d'audit interne dans un manuel d'audit. 	Mars 2008	
<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les normes IFRS (formation des services concernés, tenue des comptes de la BRB selon ces normes). 	2007-08	
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une cellule nationale du renseignement financier, au ministère des finances, à l'appui de l'application des dispositions légales contre le blanchiment d'argent, avec l'appui technique du FMI. 	2008	Approbation de la loi sur le blanchiment est une mesure préalable
<ul style="list-style-type: none"> • Adopter un code de déontologie pour l'ensemble des agents de la BRB. 	Juin 2008	
Développement des marchés financiers et de change		
<ul style="list-style-type: none"> • Évoluer vers un marché de change interbancaire avec l'assistance technique du FMI : <ul style="list-style-type: none"> • Ouvrir le MED aux ventes de devises par les banques • Élargir la marge pour les cession des devises par les banques 	2008-09	
	Juin 2008	
	Juin 2008	
<ul style="list-style-type: none"> • Créer un groupe de travail BRB – Association des 	Mars 2008	

banques et adoption d'un plan d'action pour le développement des marchés monétaire et financier.		
Secteur financier		
• Renforcer la supervision bancaire et des règles prudentielles, avec l'appui technique du FMI:	2007-08	
• Augmenter progressivement le capital minimum des banques de 1 milliard de FBu à : <ul style="list-style-type: none"> • 2,5 milliards • 3,5 milliards • 5,5 milliards 	au 1 janvier 2008 au 1 janvier 2009 au 1 janvier 2010	2 premières étapes déjà annoncées aux banques. La 3 ^{ème} le sera en décembre 2007.
• Adopter d'une matrice des infractions et des amendes.	Janvier 2008	
• Réviser la circulaire de la BRB relative à l'agrément des banques.	2008	
• Réviser la loi bancaire et élaboration d'un nouveau plan comptable bancaire conforme aux normes comptables IFRS.	2008-09	
Créer une structure de formation financière de l'association des banques avec l'appui de la BRB.	2008-09	
• Poursuivre le redressement ou la fermeture des banques en difficulté.	2007-08	
• Réorganiser le service de la supervision bancaire.	Janvier 2008	
• Évaluer la conformité du dispositif de supervision de la BRB aux 25 principes de Bâle	Mars 2008	
• Mettre en conformité les réglementations et dispositions prudentielles avec les standards internationaux et les meilleures pratiques.	Septembre 2008	
Évaluer le secteur financier par les services de la BM et du FMI (FSAP)	Premier semestre 2008	
Élaborer un cadre juridique et réglementant les systèmes de paiements	2008-09	

D. Réformes structurelles

16. **En matière de réformes structurelles, les autorités burundaises ont adopté une stratégie reposant sur trois axes :** (i) l'amélioration du climat des affaires et de la gouvernance, (ii) l'ouverture au commerce international, et (iii) la privatisation des actifs de l'État se trouvant dans les secteurs productifs. L'ensemble de ces réformes permettra notamment au Burundi de bénéficier pleinement de son adhésion à la CEA, et, plus généralement, de son intégration à l'économie mondiale.

17. **Les efforts pour améliorer le climat des affaires sont particulièrement orientés vers les investissements directs et le développement du commerce.** Dans le cadre des efforts de promotion des investissements, les exonérations de taxes indirectes seront évitées et les avantages fiscaux strictement contrôlés. Le gouvernement reconnaît l'importance de l'exploitation rationnelle et soutenable de ses ressources naturelles dans un cadre juridique assurant la transparence et la protection de l'environnement. Les autorités demanderont une assistance technique au FMI et à la BM pour élaborer un cadre juridique (y compris un volet fiscal) conforme aux meilleures pratiques internationales. Les autorités sont déterminées à

libéraliser le commerce à l'intérieur du pays, afin de développer les secteurs porteurs de croissance.

18. **Le processus de privatisation se déroulera de façon transparente, dans le respect des règles de bonne gouvernance.** Pour faciliter le processus de privatisation, le gouvernement procédera aux consolidations de ses divers avoirs lorsque cela sera nécessaire. La réforme du secteur café sera l'objet d'attentions particulières, en raison de son impact potentiel sur la croissance et sur la lutte contre la pauvreté. Elle cherche à établir une concurrence à tous les niveaux de la filière du café, et à privatiser le secteur, afin de laisser les producteurs exercer librement leur profession et d'attirer les investissements privés. La mise en œuvre du plan d'actions de novembre 2006 a été retardé, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'une stratégie de privatisation des stations de lavage et des usines de déparchage et l'étude sur le cadre légal, réglementaire et institutionnel.

Mesure	Calendrier	État d'avancement
Privatisation		
<ul style="list-style-type: none"> Démanteler les participations croisées du secteur public par le SCEP et consolidation des actions du secteur publique au compte de l'état 	2008	
<ul style="list-style-type: none"> Promulguer la loi sur la privatisation, établissant des procédures effectives et transparentes. 	Mars 2008	
<ul style="list-style-type: none"> Le SCEP conduira la privatisation des actifs de l'État dans le secteur bancaire, en étroite concertation avec la BRB pour éviter une concentration accrue dans le secteur. 	2007-08	
Stratégie de réforme de la filière café		
<ul style="list-style-type: none"> Réaffirmer le principe de la liberté d'établissement et d'exercice (loi 100/012 ; Jan 2005) dans le secteur café, notamment par l'abrogation du monopole de courtier en café, la révision du règlement de l'OCIBU sur les ventes directes. 	Décembre 2007	
<ul style="list-style-type: none"> Lever toute restriction sur l'exportation directe du café. Une déclaration en douane suffira pour exporter. 	Septembre 2008	
<ul style="list-style-type: none"> Confirmer le rôle exclusif du comité des réformes du secteur café pour l'élaboration des stratégies de réformes. 	Décembre 2007	
<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre et renforcer la gestion de la commercialisation du café par le comité de suivi du programme, afin de minimiser les retards, les coûts, les besoins de financement et les risques financiers pour les producteurs et pour l'État. 	2007-08	
<ul style="list-style-type: none"> Appel d'offre international pour le financement de la campagne café 2007-08 	Décembre 2007	
<ul style="list-style-type: none"> Suivi hebdomadaire de la gestion de trésorerie, y compris du Fonds de stabilisation de l'OCIBU pour le financement des campagnes café. 	2007-08	
<ul style="list-style-type: none"> Recouvrer les arriérés de paiements sur les campagnes antérieures des SOGESTALS et usines. 	2007-08	
<ul style="list-style-type: none"> Interdire aux SOGESTALS de déclarer ou de distribuer des dividendes jusqu'à l'apurement de leur dette et de leurs arriérés. 	2007-08	

• Audit financier de la campagne 2005-06 de la filière café avec l'appui de la BM.	2007	
• Élaborer une stratégie de privatisation des 133 stations de lavage et des usines de déparchage.	Mars 2007	Retardé. L'étude doit être relancée. Attendu pour juin 2008.
• Interdire aux SOGESTALs de construire de nouvelles stations de lavage	2007-08	
• Élaborer un cadre légal, réglementaire et institutionnel de la filière café (avec l'appui de projet PAGE).	Mars 2007	Retardé. L'étude doit être relancée. Attendu pour septembre 2008.

E. Transparence, bonne gouvernance, et statistiques nationales

19. Dans un effort visant à renforcer **la transparence** et à permettre à l'opinion publique de mieux comprendre et suivre les réformes économiques, le gouvernement et la BRB publieront les ordonnances, décrets, lois, décisions, ainsi que les stratégies de réforme économique et en particulier le memorandum de politique économique et financière transmis au Directeur général du FMI, sur les sites Internet officiels de la BRB et du SP/REFES, qui seront tenus à jour. La **Cour des comptes**, poursuivra le renforcement de ses activités. Les autorités sont déterminées à poursuivre leurs efforts pour améliorer la qualité des **statistiques nationales**, et, avec le soutien demandé à l'AFRISTAT, cherchent à rétablir la production régulière des comptes nationaux et à améliorer la fiabilité et la couverture de l'indice des prix à la consommation.

Mesure	Calendrier	État d'avancement
Transparence et bonne gouvernance		
• Audit des comptes publics par la Cour des comptes.	2007-08	Analyse des comptes 2006 terminé
• Afficher sur les sites officiels des décisions, ordonnances, décrets, lois et stratégies de réforme, y compris le Memorandum de politique économique et financière, une fois approuvé par le Conseil d'administration du FMI.	2007-08	En cours
• Créer (avec l'appui du projet PAGE) un site internet regroupant toutes les lois, règlements, ordonnances, et textes d'application au service de la législation du ministère de la justice.	2007	Février 2008
Climat des affaires		
• Publier l'évaluation du climat de l'investissement, conduite avec l'appui de la BM.	Mars 2008	
• Élaborer un plan d'actions pour améliorer le climat des affaires.	Juin 2008	
Statistiques		
• Approuver la stratégie nationale de développement des statistiques (SNDS) et mise en œuvre de la feuille de route	Mars 2008	

• Promulguer la loi statistique	Premier trimestre 2007	Réalisé; septembre 2007
• Adopter les textes d'application de la loi statistique qui établissent un nouveau cadre institutionnel de l'ISTEEBU et du nouveau statut des agents de l'ISTEEBU.	Mars 2007	Mesure Préalable
• Relancer la production régulière des comptes nationaux et publication de séries fondées sur la méthodologie du système de comptabilité nationale de 1993 (SCN93) pour 1999-2005	2007	Décembre 2007
• Mettre à jour les métadonnées pour la participation à l'initiative SGDD du FMI.	Mars 2008	
• Étendre la couverture de l'IPC : <ul style="list-style-type: none"> • Élargir la couverture du nouvel indice aux provinces dont les données sont déjà régulièrement collectées ; • Conduire une enquête sur le budget de consommation des ménages et d'une enquête agricole ; • Mettre à jour des pondérations des produits figurant dans le panier de l'IPC, suite à l'enquête sur le budget de consommation des ménages et de l'enquête agricole. 	Mars 2007 2008 2008	Fait

F. Financement du programme et relations avec les créanciers

20. **Le financement extérieur du programme pour 2007**, hors projets, est estimé à 147 millions de dollars EU, qui comprend les décaissements du FMI au titre de la FRPC actuel (11 millions de dollars EU) ; de la BM (25 millions de dollars EU au titre de la deuxième tranche du DARE); de l'Union Européenne (2,5 millions de dollars EU de la dernière tranche variable de la neuvième FED et de 20,5 millions de dollars EU d'apport nouveau); de bailleurs de fonds bilatéraux (45 millions de dollars EU) et par l'allègement classique de la dette selon l'échéancier en cours (4 millions de dollars EU); et l'allègement au titre de l'initiative PPTE (39 millions de dollars EU).

21. **Pour 2008, le financement extérieur du programme**, hors projets, s'élève à 141 millions de dollars EU, qui comprend les décaissements du FMI au titre de la FRPC actuel (11 millions de dollars EU) ; de la BM (25 millions de dollars EU); de l'Union Européenne (19 millions de dollars EU d'apport nouveau); de la Banque Africaine de développement (11 millions de dollars EU) ; de bailleurs de fonds bilatéraux (31 millions de dollars EU) et par l'allègement classique de la dette selon l'échéancier en cours (4 millions de dollars EU); et l'allègement au titre de l'initiative PPTE (40 millions de dollars EU). Un écart de financement de 19 millions USD pourrait être couvert dans le cadre d'un nouvel accord FRPC (conforme aux normes en vigueur).

22. **Les autorités poursuivront des discussions avec les créanciers hors Club de Paris** de manière à bénéficier d'un allègement de la dette à des conditions similaires que celles accordées par les bilatéraux du Club de Paris. La Chine a annulé la dette du Burundi (13,7 millions de dollars EU) en 2007.

G. Le suivi du CSLP

23. Les autorités poursuivent la mise en œuvre des mesures nécessaires à la réalisation du point d'achèvement de l'initiative des pays pauvres très endettés (PPTE). Les capacités de suivi du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) sont progressivement renforcées, avec l'appui de la communauté internationale. Le comité de suivi des dépenses PPTE a été réactualisé. Le gouvernement a lancé d'un appel d'offre pour des audits semestriels financiers et techniques indépendants du compte et des opérations PPTE, depuis 2005 jusqu'en fin 2007. Les rapports seront publiés. De plus, des exercices de suivi budgétaire pour les secteurs de l'éducation, de la santé et de la justice aussi bien qu'une évaluation, par usager, de la qualité des services fournis ont été lancés en septembre 2007 et leur achèvement est prévu pour juin 2008.

H. Assistance technique

24. **Le Burundi a des besoins considérables en matière d'assistance technique.** Les autorités continueront à agir en étroite concertation avec les partenaires multilatéraux, notamment par le projet PAGE, financé par la BM, l'Union Européenne, et les bailleurs bilatéraux, pour le renforcement des capacités administratives des institutions burundaises. L'assistance technique du FMI se poursuivra en matière de politique et d'administration fiscale, de gestion des dépenses publiques, de politique monétaire et de change, de supervision bancaire et de statistiques économiques. Cette assistance se renforcera par le biais du centre AFRITAC.

I. Suivi du programme

25. **Les autorités ont renforcé le suivi du programme mettant en place un comité interministériel de suivi au niveau de la deuxième vice-présidence, qui se réunira tous les mois, appuyé par un comité technique.** Les repères quantitatifs trimestriels pour 2006 avec les résultats à fin décembre 2006 figurent au tableau 1. Les mesures préalables à la sixième revue, ainsi que le critère de réalisation et les repères structurels pour 2007, figurent au tableau 2. Les critères de réalisation quantitatifs indicatifs pour 2007 et 2008 par trimestre figurent au tableaux 3 et 4. Les définitions des objectifs de réalisation du programme, des ajustements de l'assistance extérieure et des hypothèses sous-jacentes, ainsi que les informations à communiquer par le Burundi, sont énoncées dans le PAT ci-joint. Le Burundi évitera de se trouver en situation d'impayés, au titre d'obligations financières envers le FMI, d'instaurer de nouvelles restrictions de change ou des pratiques de taux de change multiples, de conclure des accords de paiement bilatéraux non conformes à l'article VIII des statuts du FMI et d'imposer des restrictions aux importations pour des raisons de balance des paiements. Les autorités sont en outre prêtes à adopter, en consultation avec les services du FMI, toute nouvelle mesure financière ou structurelle qui serait nécessaire à la réussite du programme.

26. **Les autorités burundaises souhaitent qu'un nouvel accord au titre de la FRPC soit discuté dès que possible en 2008.** Les repères quantitatifs trimestriels indicatifs pour 2007 et début 2008 serviront de base de l'évaluation des performances à cet effet.

Tableau 1. Burundi: Critères de réalisation et objectifs indicatifs du programme pour 2006
(milliards de francs burundais, sauf indication contraire)

	2005		2006								
	Déc.	Mars	Juin ^{1/}			Sept ^{1/}			Dec ^{2/}		
	Réal.	Réal.	Prog.	Prog. Adj.	Réal.	Prog.	Prog. Adj.	Réal.	Prog.	Prog. Adj.	Réal.
Critères de réalisation											
Avoirs extérieurs nets de la BRB (plancher; en millions de dollars EU) ^{3/}	48.9	26.3	40.9	-14.8	8.5	48.0	-18.1	-14.1	55.6	19.4	42.8
Avoirs intérieurs nets de la BRB (plafond) ^{3/}	51.7	68.0	69.7	125.4	88.4	62.8	128.9	113.1	58.6	94.8	63.5
Financement intérieur net de l'Etat (plafond) ^{3/ 4/}	8.5	2.9	14.2	69.9	7.5	36.7	89.8	19.2	22.9	59.1	21.3
Arriérés de paiements extérieurs de l'Etat (plafond; en millions de dollars E.U)	0.5	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4
Dettes extérieures à court terme (plafond; en millions de dollars EU) ^{5/}	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'Etat ou la BRB (plafond; cumulatifs depuis le début de l'année civile, en millions de dollars EU) ^{6/}	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Objectifs indicatifs											
Solde primaire du budget (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile) ^{7/}	14.6	-6.0	32.8	...	-5.9	67.1	...	17.6	84.8	...	52.9
Masse salariale de l'État (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile)	72.6	17.1	40.2	...	40.7	71.1	...	67.5	94.8	...	93.9
Ajusteurs											
Assistance financière extérieure hors projets (cumulé depuis le début de l'année en millions de dollars EU) ^{7/ 8/}	...	3.9	63.3	...	7.6	74.9	...	8.8	107.8	...	71.6
<i>dont:</i>											
Union Européenne	...	0.0	12.5	...	0.0	12.5	...	0.0	17.0	...	13.1
Banque Mondiale	...	0.0	35.0	...	0.0	35.0	...	0.0	60.0	...	35.1
BAD/FAD	...	0.0	0.0	...	0.0	11.0	...	0.0	11.0	...	11.0
France	...	0.0	0.0	...	0.0	0.0	...	0.0	3.0	...	3.3
Belgique	...	2.4	2.4	...	2.4	2.4	...	2.4	2.4	...	2.4
Royaume-Uni	...	0.0	0.0	...	0.0	0.0	...	0.0	0.0	...	0.0
Pays-Bas	...	0.0	10.0	...	0.0	10.0	...	0.0	10.0	...	0.0
Autre	...	0.0	0.0	...	0.0	0.0	...	0.0	0.0	...	0.0
Allègements de la dette sur les échéances courantes (hors PPTE)	...	1.5	3.4	...	5.2	4.1	...	6.4	4.5	...	6.8
Accumulation des arriérés budgétaires intérieurs nets durant la période	...	0.0	0.0	...	0.0	0.0	...	13.0	0.0	...	0.0
Taux de change											
FBU/dollar EU - taux de change sous le programme (fin de trimestre)	1,100	1,018	1,000	...	1,028	1,000	...	1,057	1,000	...	1,002
FBU/dollar EU - taux de change (moyenne du dernier trimestre)	1,050	1,006	1,003	...	1,025	1,000	...	1,038	1,000	...	1,044
Dollar EU/euro (fin de trimestre)	1.18	1.21	1.21	...	1.27	1.21	...	1.27	1.21	...	1.32
Dollar EU/DTS (fin de trimestre)	1.43	1.44	1.44	...	1.48	1.44	...	1.48	1.44	...	1.49

1/ Objectifs indicatif.

2/ Critère de réalisation.

3/ Le plafond ou le plancher a été ou sera ajusté pour compenser 100 pourcent de l'écart entre les décaissements de l'aide financière extérieure non-projet vis-à-vis des projections montrées pour mémoire. En cas d'écart positif (respectivement, négatif) le plafond sur le financement intérieur de l'Etat et le plancher sur l'encours des avoirs extérieurs nets de la BRB seront ajustés à la hausse (respectivement, à la baisse).

4/ Le plafond sur le financement intérieur net de l'Etat sera abaissé proportionnellement à toute accumulation d'arriérés intérieurs, selon la définition donnée dans le protocole d'accord technique.

5/ Non compris les crédits fournisseurs à court terme liés aux importations.

6/ Avec un élément-don inférieur à 50%.

7/ Selon la définition donnée dans le protocole d'accord technique et révisé pour la reclassification des dépenses pour la nouvelle police de « dépenses projets » aux « dépenses courantes ».

8/ L'assistance hors projets prend en compte les allègements de la dette sur les échéances courantes moins les paiements pour l'apurement des arriérés.

Tableau 2. Burundi — Mesures préalables à la sixième revue du programme FRPC, critères de réalisation et repères structurels pour 2007		
Mesure	Calendrier (fin de mois)	État d'avancement
Mesures préalables		
Ordonnances du Ministre des Finances :		
<ul style="list-style-type: none"> Établissant la liste exhaustive des types de dépenses sans ordonnancement préalable Précisant les dispositions de l'article 52 de la loi sur la comptabilité publique Concernant le statut et les prérogatives du service de contrôle interne du ministère des finances, ainsi que le cahier des charges du bureau chargé du développement du SIGEFI. 		
<ul style="list-style-type: none"> Promulgation de la loi portant budget 2008 en conformité avec le programme discuté avec les services du FMI. 		
<ul style="list-style-type: none"> Lancement d'un audit externe des dépenses PPTE 		Achevé le 6 décembre 2007
<ul style="list-style-type: none"> Approbation des textes d'application de la loi statistique 		
<ul style="list-style-type: none"> Approbation de la loi contre le blanchiment de l'argent 		
<ul style="list-style-type: none"> Lancement d'un audit externe des dettes croisées du secteur pétrolier avec le budget. 		Achevé le 10 décembre 2007
<ul style="list-style-type: none"> Lancement du processus de recensement des effectifs de l'état 		Achevé le 10 décembre 2007
<ul style="list-style-type: none"> Approbation des statuts révisé de la BRB par le conseil des ministres et soumission au parlement 		
Critère de réalisation structurel		
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un système à fichier unique de gestion informatisée de la paie au ministère de Finances 	Juin 2007	Retardé à la mi-2008. Est le produit du recensement
Repères structurels		
<ul style="list-style-type: none"> Lancement du premier audit interne de la BRB basé sur l'évaluation des risques 	Mars 2007	Réalisé le 12 février 2007
<ul style="list-style-type: none"> Recensement de tous les effectifs de la fonction publique, la police et de l'armée 	Juin 2007	Le lancement est retardé à décembre 2007

Tableau 3. Burundi: Objectifs indicatifs du programme pour 2007
(milliards de francs burundais, sauf indication contraire)

	2006			2007 ^{1/}									
	Réal.	Mars		Réal.	Juin		Réal.	Sept.			Dec.		
		Prog. Rapport FMI No. 07/113	Prog. Adj.		Prog. Rapport FMI No. 07/113	Prog. Adj.		Prog. Rapport FMI No. 07/113	Prog. Adj.	Prél.	Prog. Rapport FMI No. 07/113	Prog. Adj.	Proj.
Critères de réalisation													
Avoirs extérieurs nets de la BRB (plancher; en millions de dollars EU) ^{3/}	42.8	24.8	20.1	30.9	44.1	1.1	18.3	24.7	-21.5	7.1	31.1	41.9	52.2
Avoirs intérieurs nets de la BRB (plafond) ^{2/}	63.5	81.8	86.7	67.4	67.6	111.9	89.5	89.5	137.1	103.2	85.2	74.1	65.2
Financement intérieur net de l'Etat (plafond) ^{2/3/}	21.3	-2.0	-1.3	-7.5	-21.1	26.4	33.7	4.5	55.3	41.7	0.1	25.0	21.6
Arriérés de paiements extérieurs de l'Etat (plafond; en millions de dollars E.U.)	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	0.0	0.0	0.0
Dettes extérieures à court terme (plafond; en millions de dollars EU) ^{4/}	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'Etat ou la BRB (plafond; cumulatifs depuis le début de l'année civile, en millions de dollars EU) ^{5/}	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Objectifs indicatifs													
Solde primaire du budget (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile) ^{6/}	52.9	5.7	...	6.7	26.7	...	32.8	56.3	...	44.6	68.3	...	59.5
Masse salariale de l'Etat (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile)	93.9	28.3	...	25.5	59.1	...	56.7	90.4	...	85.2	121.7	...	112.2
Ajusteurs													
Assistance financière extérieure hors projets (cumulé depuis le début de l'année en millions de dollars EU) ^{6/ 7/}	71.6	15.7	...	11.0	57.4	...	14.4	63.2	...	17.0	86.0	...	96.8
<i>dont:</i>													
Union Européenne	13.1	2.3	...	0.0	2.3	...	2.4	2.3	...	2.4	21.8	...	23.0
Banque Mondiale	35.1	0.0	...	0.0	25.0	...	0.0	25.0	...	0.0	25.0	...	25.0
BAD/FAD	11.0	0.0	...	0.0	0.0	...	0.0	0.0	...	0.0	0.0	...	0.0
France	3.3	2.6	...	0.0	2.6	...	0.0	2.6	...	0.0	2.6	...	2.7
Belgique	2.4	0.0	...	0.0	0.0	...	0.0	0.0	...	1.6	2.6	...	7.1
Pays-Bas	0.0	10.0	...	10.0	20.0	...	10.0	25.0	...	10.0	25.0	...	25.0
Norvège	0.0	0.0	...	0.0	6.0	...	0.0	6.0	...	0.0	6.0	...	10.0
Allègements de la dette sur les échéances courantes (hors PPTE)	6.8	0.8	...	1.0	1.5	...	2.0	2.3	...	3.0	3.0	...	4.0
Accumulation des arriérés budgétaires intérieurs nets durant la période	0.0	0.0	...	4.2	0.0	...	-3.2	0.0	...	-3.2	0.0	...	-36.0
Taux de change													
FBu/dollar EU - taux de change sous le programme (fin de trimestre)	1,002	1,030	...	1,043	1,030	...	1,089	1,030	...	1,112	1,030	...	1,050
FBu/dollar EU - taux de change (moyenne du dernier trimestre)	1,044	1,025	...	1,034	1,030	...	1,057	1,030	...	1,101	1,030	...	1,104
Dollar EU/euro (fin de trimestre)	1.32	1.30	...	1.33	1.30	...	1.35	1.30	...	1.37	1.30	...	1.37
Dollar EU/DTS (fin de trimestre)	1.49	1.51	...	1.51	1.50	...	1.52	1.50	...	1.53	1.50	...	1.54

1/ Objectifs indicatif.

2/ Le plafond ou le plancher a été ou sera ajusté pour compenser 100 pourcent de l'écart entre les décaissements de l'aide financière extérieure non-projet vis-à-vis des projections montrées pour mémoire, à hauteur d'un maximum cumulé de 50 millions de dollars EU. En cas d'écart positif (respectivement, négatif) le plafond sur le financement intérieur de l'Etat et le plancher sur l'encours des avoirs extérieurs nets de la BRB seront ajustés à la hausse (respectivement, à la baisse).

3/ Le plafond sur le financement intérieur net de l'Etat sera abaissé proportionnellement à toute accumulation d'arriérés intérieurs, selon la définition donnée dans le protocole d'accord technique.

4/ Non compris les crédits fournisseurs à court terme liés aux importations.

5/ Avec un élément-don inférieur à 50%.

6/ Selon la définition donnée dans le protocole d'accord technique et révisé pour la reclassification des dépenses pour la nouvelle police de « dépenses projets » aux « dépenses courantes ».

7/ L'assistance hors projets prend en compte les allègements de la dette sur les échéances courantes moins les paiements pour l'apurement des arriérés.

Tableau 4. Burundi: Objectifs indicatifs du programme pour 2008
(milliards de francs burundais, sauf indication contraire)

	2007	2008 ^{1/}			
	Proj.	Mar. Proj.	Jui. Proj.	Sep. Proj.	Déc. Proj.
Critères de réalisation					
Avoirs extérieurs nets de la BRB (plancher; en millions de dollars EU) ^{3/}	52.2	50.5	48.8	47.1	45.4
Avoirs intérieurs nets de la BRB (plafond) ^{2/}	65.2	80.3	90.1	72.0	82.3
Financement intérieur net de l'Etat (plafond) ^{2/ 3/}	21.6	14.0	21.7	-4.9	0.0
Arriérés de paiements extérieurs de l'Etat (plafond; en millions de dollars E.U)	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0
Dette extérieure à court terme (plafond; en millions de dollars EU) ^{4/}	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'Etat ou la BRB (plafond; cumulatifs depuis le début de l'année civile, en millions de dollars EU) ^{5/}	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Objectifs indicatifs					
Solde primaire du budget (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile) ^{6/}	59.5	7.4	35.1	54.0	63.6
Masse salariale de l'État (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile)	112.2	31.0	63.5	95.2	125.5
Ajusteurs					
Assistance financière extérieure hors projets (cumulé depuis le début de l'année en millions de dollars EU) ^{6/ 7/}	96.8	1.0	25.7	78.1	90.7
<i>dont:</i>					
Union Européenne	23.0	0.0	19.2	19.2	19.2
Banque Mondiale	25.0	0.0	0.0	25.0	25.0
BAD/FAD	0.0	0.0	0.0	0.0	11.5
France	2.7	0.0	0.0	2.7	2.7
Belgique	7.1	0.0	4.5	4.5	4.5
Pays-Bas	25.0	0.0	0.0	13.7	13.7
Norvège	10.0	0.0	0.0	10.0	10.0
Allègements de la dette sur les échéances courantes (hors PPTE)	4.0	1.0	2.0	3.0	4.0
Accumulation des arriérés budgétaires intérieurs nets durant la période	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Taux de change					
FBU/dollar EU - taux de change sous le programme (fin de trimestre)	1,050	1,060	1,060	1,060	1,060
FBU/dollar EU - taux de change (moyenne du dernier trimestre)	1,104	1,058	1,060	1,060	1,060
Dollar EU/euro (fin de trimestre)	1.37	1.37	1.37	1.37	1.38
Dollar EU/DTS (fin de trimestre)	1.54	1.54	1.54	1.54	1.54

1/ Objectifs indicatif.

2/ Le plafond ou le plancher a été ou sera ajusté pour compenser 100 pourcent de l'écart entre les décaissements de l'aide financière extérieure non-projet vis-à-vis des projections montrées pour mémoire, à hauteur d'un maximum cumulé de 50 millions de dollars EU. En cas d'écart positif (respectivement, négatif) le plafond sur le financement intérieur de l'Etat et le plancher sur l'encours des avoirs extérieurs nets de la BRB seront ajustés à la hausse (respectivement, à la baisse).

3/ Le plafond sur le financement intérieur net de l'Etat sera abaissé proportionnellement à toute accumulation d'arriérés intérieurs, selon la définition donnée dans le protocole d'accord technique.

4/ Non compris les crédits fournisseurs à court terme liés aux importations.

5/ Avec un élément-don inférieur à 50%.

6/ Selon la définition donnée dans le protocole d'accord technique.

PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

1. Ce protocole d'accord technique fixe les définitions des variables du programme destinées au suivi de la mise en œuvre du programme et des obligations de communication du gouvernement du Burundi et de la Banque de la République du Burundi (BRB) pour le reste de 2007 ainsi que pour 2008. Il définit (i) les critères de réalisation quantitatifs, les objectifs indicatifs et l'ajustement applicable; (ii) les principales hypothèses sur lesquelles repose le programme économique pour 2007 et 2008.

A. OBJECTIFS QUANTITATIFS DU PROGRAMME

Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs

2. Les critères de réalisation quantitatifs du programme aux tableaux 1, 3, et 4 du MPEF portent sur les stocks à fin septembre 2007, comme suit :

- avoirs extérieurs nets de la BRB (plancher);
- avoirs intérieurs nets de la BRB (plafond);
- financement intérieur net de l'État (plafond);
- arriérés de paiements extérieurs de l'État (plafond);
- encours de la dette extérieure à court terme (échéances inférieures à un an) de l'État et de la BRB (plafond);
- nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels à moyen et à long terme contractés ou garantis par l'État ou la BRB (plafond).

Les objectifs trimestriels des variables ci-dessus pour 2007 et 2008 sont indicatifs.

3. Les objectifs quantitatifs indicatifs du programme énoncés au tableau 3 et 4 du MPEF sont les suivants :

- Solde primaire du budget (plafond);
- Masse salariale de l'État (plafond).

Définitions et calculs

4. Les **avoirs extérieurs nets de la BRB** sont définis comme étant la différence entre i) les réserves officielles brutes (valorisés aux prix du marché) et autres créances; et ii) les engagements en devises envers des entités non résidentes (y compris l'utilisation des ressources du FMI mais non compris la contrepartie des allocations de DTS). Les **réserves officielles brutes de la BRB** sont définies comme étant les avoirs extérieurs liquides dont peut disposer librement la banque centrale. À la fin septembre 2007, les réserves officielles brutes s'élevaient à 112,9 millions de dollars EU. Ces montants sont valorisés en dollars EU

sur la base du taux de change en vigueur à fin septembre 2007. Le total des avoirs extérieurs nets de la BRB s'élevait à 7,6 milliards de francs Burundi, équivalant à 6,8 millions de dollars EU à fin septembre 2007, et se répartissait comme suit:

	Milliards de francs Burundi	Millions de dollars EU
Avoirs extérieurs nets de la BRB	7,6	6,8
Avoirs extérieurs	128,5	115,6
Réserves officielles	125,5	112,9
Encaisses en monnaie étrangère	4,0	3,6
Dépôts chez les correspondants (FMI non compris)	119,9	107,9
Avoirs de DTS	0,2	0,1
Position de réserve au FMI	0,6	0,6
Avoirs d'or	0,8	0,7
Autres créances	3,1	2,8
Passifs extérieurs	121,0	108,8
Passifs vis-à-vis des correspondants (FMI non compris)	11,8	10,6
Contrepartie de l'utilisation des ressources du FMI	107,4	96,6
Autres passifs	1,8	1,6

5. Les **avoirs intérieurs nets de la BRB** sont définis comme étant la différence entre (i) la base monétaire, qui comprend la circulation fiduciaire, les réserves des banques commerciales et les autres dépôts détenus à la BRB, et (ii) les avoirs extérieurs nets de la BRB. Le total des avoirs intérieurs nets de la BRB s'élevait à 103,2 milliards de francs Burundi à la fin septembre 2007, répartis comme suit:

	Milliards de francs Burundi
Avoirs intérieurs nets de la BRB	103,2
Base monétaire	110,8
Circulation fiduciaire	78,7
Réserves des banques commerciales	29,8
Autres dépôts non bancaires	2,2
Moins : avoirs extérieurs nets de la BRB	7,6

Ajustement en fonction des changements des coefficients de réserves obligatoires

6. Le plafond sur les avoirs intérieurs nets de la BRB sera ajusté symétriquement pour tout changement du coefficient de réserves obligatoires sur les dépôts dans les banques commerciales par le montant du nouveau coefficient moins celui prévu au programme, multiplié par les dépôts des banques soumis aux réserves obligatoires. Le taux prévu au programme est l'actuel de 3 %.

7. Le **financement intérieur net de l'État** est défini comme étant la variation des encours i) des prêts, avances et autres crédits à l'État de la BRB et de toutes les banques commerciales du Burundi, ii) du stock de tous les titres d'État libellés en francs Burundi,

détenus par des entités non bancaires, y compris des non-résidents; moins iii) les dépôts de l'État détenus par BRB et dans des banques commerciales burundaises. La partie de l'État concernée est l'administration centrale et toutes les autres caisses ou opérations spéciales qui font partie du processus budgétaire ou ont une incidence sur la position financière de l'État. Le total du financement intérieur net de l'État s'élevait à 182,5 milliards de francs Burundi à la fin septembre 2007, réparti comme suit :

	Milliards de francs Burundi
Financement intérieur net de l'état	182,5
Crédit net du système bancaire à l'État	171,6
Administration centrale	183,6
Prêts, avances et autres crédits	229,9
BRB	187,4
Banques commerciales (comptes chèques postaux inclus)	42,5
Dépôts	46,3
BRB	35,7
Banques commerciales (comptes chèques postaux inclus)	10,6
Autres administrations (net)	-12,0
Institutions financières non bancaires	0,3
Titres du Trésor	0,3
Autres	10,6
Titres du Trésor	10,6

8. L'encours des **arriérés de paiement extérieurs** aux fins du suivi du programme est défini comme étant le montant en fin de période du service de la dette extérieure inscrit à l'échéancier et non payé, y compris les intérêts contractuels et moratoires, pour lesquels aucun accord d'apurement n'a été conclu ou dont les arriérés ne sont pas rééchelonnables. Les arriérés pour lesquels un échéancier d'apurement a été convenu avec le créancier ou qui sont soumis à un rééchelonnement ou à une restructuration ne sont pas considérés comme des arriérés aux fins du suivi du programme. Les montants exigibles du service de la dette relevant de ce type d'accord mais qui n'auraient pas été payés seraient considérés comme des arriérés dans le cadre du programme. Les arriérés de paiement extérieurs à la fin septembre 2007 étaient ventilés comme suit, l'encours effectif figurant dans la colonne «arriérés techniques»:

Arriérés de paiement extérieurs	Définition	Arriérés
	du programme	techniques
	(millions de dollars EU)	
Total	0,0	45,4
Créanciers multilatéraux	0,0	0,5
Association internationale de développement	0,0	0,0
Groupe BAD	0,0	0,0
Banque africaine de développement	0,0	0,0
Fonds africain de développement	0,0	0,0
Fonds fiduciaire nigérian	0,0	0,0
Fonds monétaire international	0,0	0,0
Union européenne	0,0	0,0
Fonds international de développement agricole (FIDA)	0,0	0,0
Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA)	0,0	0,0
Fonds OPEP	0,0	0,5
Banque de développement des États des Grands Lacs (BDEGL)	0,0	0,0
Créanciers bilatéraux et commerciaux	0,0	44,9
Club de Paris	0,0	0,1
Agence française de développement (AFD)	0,0	0,0
Japon (FCEOM)	0,0	0,0
Russie	0,0	0,1
Autres créanciers officiels	0,0	44,9
Fonds Abu Dhabi	0,0	1,9
Fonds koweïtien	0,0	16,9
Fonds d'Arabie Saoudite	0,0	21,1
Banque libyenne	0,0	5,0
Créanciers commerciaux	0,0	0,0
AD Consultants	0,0	0,0
Kreditanstalt für Wiederaufbau AMSAR	0,0	0,0

9. Le programme prévoit un plafond sur les **nouveaux prêts extérieurs non concessionnels** contractés ou garantis par l'État ou la BRB, Ce critère de réalisation s'applique aux nouveaux prêts extérieurs non concessionnels (comme spécifié ci-dessous) contractés ou garantis par le gouvernement central, les collectivités locales ou la BRB assortis d'une échéance initiale de plus d'un an, y compris les obligations contractées ou garanties dont la contrevaletur n'a pas été reçue, Le terme «dette» s'entend selon la définition qui figure dans la décision n° 12274-(00/85) du 24 août 2000 du Conseil d'administration. Tout rééchelonnement ou restructuration de dette est exclu du critère. Le leasing financier et autres instruments donnant lieu à des engagements extérieurs non concessionnels, équivalent à des passifs éventuels ou non, y sont inclus. La définition des prêts concessionnels s'appliquera à la détermination du degré de concessionnalité de ces obligations, La dette concessionnelle se définit comme ayant un élément don de 50 % ou plus, Pour les prêts à échéance de 15 ans et plus, la moyenne sur dix ans des taux d'intérêt commerciaux de référence (TICR) publiés par l'OCDE sera utilisée comme taux

d'actualisation pour déterminer le degré de concessionnalité, Pour les prêts assortis d'une échéance inférieure à 15 ans, la moyenne sur six mois des TICR sera utilisée comme taux d'actualisation pour déterminer le degré de concessionnalité, Les marges suivantes seront ajoutées aux moyennes sur 10 ans et sur six mois des TICR : 0,75 % pour les durée d'amortissement de moins que 15 ans; 1 % de 15 à 19 ans; 1,15 % de 20 à 29 ans; et 1,25 % pour les échéances égales ou supérieurs à 30 ans. La définition du critère de réalisation exclut l'utilisation des ressources du FMI ainsi que tout titre du Trésor libellé en francs Burundi détenu par des non résidents.

10. L'**encours de la dette extérieure à court terme**, à échéance inférieure ou égale à un an, de l'administration centrale doit demeurer nul dans le cadre du programme, Les crédits courants à l'importation sont exclus de ce plafond, Les prêts dont l'échéance initiale, visée dans le contrat initial, est supérieure à un an sont considérés comme des prêts à moyen ou à long terme, Ce critère de réalisation s'applique non seulement à la dette, telle que définie au point 9 des Directives relatives aux critères de réalisation applicables à la dette extérieure, adoptées le 24 août 2000, mais aussi aux engagements contractés ou garantis dont la contre-valeur n'a pas été reçue (y compris le crédit-bail), Ce critère de réalisation exclut les accords de rééchelonnement, les prêts du FMI et tout titre du Trésor libellé en francs Burundi détenu par des non résidents. À la fin septembre 2007, l'encours de la dette à court terme était nul.

Budget

11. Le **produit des privatisations** s'élèverait à 4,1 milliards de francs Burundi en 2008, La moitié de tout montant supérieur à ces projections sera affectée à la réduction du financement intérieure (voir ci-dessous).

12. Le **solde budgétaire primaire** de l'État est défini comme étant la différence entre le total des recettes publiques, dons exclus, d'une part, et le total des dépenses publiques de fonctionnement hors paiements d'intérêts et des dépenses d'équipement financées par des ressources intérieures (y compris par l'emploi des fonds de contrepartie) d'autre part, Selon les projections, le solde budgétaire primaire pour 2007 serait de -59,5 milliards de francs Burundi et de -63,6 milliards de francs Burundi pour 2008, ventilé comme suit :

	2007	2008
Solde budgétaire primaire	-59,5	-63,6
Recettes totales	192,9	229,2
Moins :		
Dépenses de fonctionnement hors intérêts	223,0	258,5
Dépenses d'équipement financées sur ressources intérieures	31,4	36,3
Prêts nets	-2,0	-2,0

13. La **masse salariale de l'État** est définie comme étant le total, sur base engagements, des traitements des agents permanents et contractuels de la fonction publique, la police nationale et les militaires de l'État, toutes indemnités et primes incluses. Le total de la masse salariale de l'État pour 2007 s'élèverait à 112,2 milliards de francs Burundi et s'établirait, selon les projections à 125,5 milliards de francs Burundi en 2008, répartis

comme suit :

	2007	2008
Masse salariale de l'État	112,2	125,5
Personnel civil	65,8	77,7
Personnel militaire	27,9	28,2
Police nationale	18,5	19,6

14. La loi de Finances 2008 dans son article [22] a constitué un **contingement des dépenses qui pourraient être engagées seulement si et à hauteur du** 1) recouvrement des montants qui auraient été indument payées dans l'incident INTERPETROL; 2) des appuis budgétaires de l'extérieur supérieurs aux montants prévus; 3) 50 % de l'excédant par rapport aux montants prévus du produit de la privatisation; et 4) des allègements de la dette extérieure additionnelle, notamment si le point d'achèvement de l'initiative PPTE est atteint. Cependant, les recettes globales du budget doivent être conformes aux projections avant l'engagement des dépenses supplémentaires.

Ajustement pour l'aide financière extérieure

15. Le programme prévoit un ajustement asymétrique des objectifs quantitatifs relatifs aux avoirs extérieurs nets et aux avoirs intérieurs nets de la BRB et financement intérieur net de l'État, en cas de moins values entre l'aide financière extérieure prévue et reçue.

16. L'aide financière extérieure (exprimée en dollars EU) est définie comme comprenant les éléments suivants : (i) prêts non liés aux projets et dons d'aide budgétaire (y compris les paiements effectués par l'intermédiaire du fonds de fiducie multi-donateurs géré par la Banque Mondiale aux fins du service courant de la dette envers les créanciers multilatéraux); (ii) allègement de la dette sur les échéances inférieures à un an; moins (iii) paiements comptant au titre des opérations d'apurement des arriérés extérieurs. Les décaissements des donateurs sur des comptes bloqués pour l'apurement des arriérés ne sont pas compris dans l'aide extérieure aux fins du suivi du programme, Les hypothèses pour 2007 et 2008 sont présentées ci-après :

Burundi: Ajustement des critères de réalisation et objectifs indicatifs pour le financement extérieur sous le programme 2006 – 2008

(En millions de dollars E.U.)

	2006		2007				2008			
	Déc.	Mars	Jun	Sept.	Déc.	Mars	Jun	Sept.	Déc.	
	Prog.	Proj.	Prog.	Prog.	Prog.	Proj.	Prog.	Prog.	Prog.	
Assistance financière extérieure hors projets (accumulée depuis le début de chaque année calendaire)	107.8	11.0	14.4	17.0	96.8	1.0	25.7	78.1	90.7	
<i>Dont:</i>										
Union Européenne	17.0	0.0	2.4	2.4	23.0	0.0	19.2	19.2	19.2	
Banque Mondiale	60.0	0.0	0.0	0.0	25.0	0.0	0.0	25.0	25.0	
BAD / FAD	11.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	11.5	
France	3.0	0.0	0.0	0.0	2.7	0.0	0.0	2.7	2.7	
Belgique	2.4	0.0	0.0	1.6	7.1	0.0	4.5	4.5	4.5	
Pays-Bas	10.0	10.0	10.0	10.0	25.0	0.0	0.0	13.7	13.7	
Norvège	0.0	0.0	0.0	0.0	10.0	0.0	0.0	10.0	10.0	
Allègement de la dette sur échéances courantes (hors PPTE)	4.5	1.0	2.0	3.0	4.0	1.0	2.0	3.0	4.0	

Sources : données communiquées par les autorités burundaises, estimations et projections des services du FMI.

17. Les plafonds ou planchers prévus seront ajustés à concurrence de 100 % de tout écart de l'aide financière extérieure cumulée par rapport aux projections, En cas, respectivement, de plus-value (moins-value) de financement, le plancher de l'encours des avoirs extérieurs nets de la banque centrale sera ajusté en hausse (en baisse), et les plafonds de l'encours des avoirs intérieurs nets de la banque centrale et du financement intérieur net de l'État seront ajustés en baisse (en hausse). En cas de moins-value de financement extérieur, l'ajustement sera limité à hauteur d'un maximum de 50 millions de dollars EU. L'aide financière extérieure sera convertie en francs Burundi au taux de change francs Burundi/dollar EU prévu au programme.

Ajustement en fonction des arriérés de paiement intérieurs

18. Le plafond financement intérieur net de l'État sera aussi ajusté à hauteur de 100 % de tout écart par rapport à la projection d'accumulation nette des arriérés budgétaires, mesurés par le cumul des ordonnancements non-exécutés après plus de 30 jours, En cas, respectivement, de hausse (à la baisse) des arriérés budgétaires, le plafond du financement intérieur net de l'État sera ajusté à la baisse (à la hausse).

B. Principales hypothèses du programme

19. Les principales hypothèses du programme, extraites des projections de septembre 2007 des *Perspectives de l'économie mondiale*, s'établissent comme suit:

	2006	2007				2008			
	Déc.	Mars	Juin	Sept.	Déc.	Mars	Juin	Sept.	Déc.
<i>Prix moyens à l'exportation</i>									
Café (cents par livre)	108.0	121.1	115.3	113.0	110.6	114.0	113.0	110.0	107.0
Thé (dollars par kg)	239.6	221.8	194.7	195.5	188.0	202.0	193.0	193.0	192.0
Pétrole (dollar EU par baril)	68.3	57.2	66.1	73.0	77.8	76.5	75.3	74.5	73.8
<i>Taux de change en fin de période</i>									
Dollar/DTS	1.50	1.51	1.52	1.53	1.54	1.54	1.54	1.54	1.54
Dollar/euro	1.32	1.33	1.35	1.37	1.37	1.37	1.37	1.37	1.38
Franc burundais/dollar	1044.0	1042.6	1089.4	1111.6	1050.0	1060.0	1060.0	1060.0	1060.0

C. Informations à communiquer aux services du FMI

20. Afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre du programme, les autorités préparerons chaque mois, dans les cinq semaines suivant la fin du mois, un rapport mensuel sur l'état d'exécution du programme qui sera communiqué au département Afrique du FMI.

21. Les données **hebdomadaires** suivantes:

- les opérations du marché d'enchères de devises (MED);
- le bilan de la BRB (situation hebdomadaire) (BRB, Service des études),

22. Les données **mensuelles suivantes** avec un délai maximum de 4 semaines:

- un tableau de bord contenant les données hebdomadaires et mensuelles les plus

- récentes sur les principaux indicateurs financiers (REFES);
- le tableau des flux de trésorerie en devises (BRB, Service des opérations bancaires avec l'étranger);
 - la situation monétaire, avec ventilation de la banque centrale et des banques commerciales (BRB, Services des études);
 - données sur le taux de change mensuel (marché officiel et parallèle, en fin de mois et en moyenne sur le mois) (BRB, Services des études);
 - une ventilation détaillée des recettes publiques (ministère des Finances);
 - une ventilation détaillée des dépenses publiques, sur la base des engagements, y compris des dépenses pro-pauvres (ministère des Finances);
 - une ventilation détaillée du service de la dette publique intérieure et extérieure, comprenant les montants exigibles et payés, en intérêts et en principal, ainsi que le détail par créancier et toute accumulation d'arriérés au titre de la dette intérieure ou extérieure (ministère des Finances);
 - une ventilation détaillée de l'encours des arriérés de paiement intérieurs de l'exercice encours (ministère des Finances);
 - le montant d'emprunts nouveaux contractés ou garantis par l'État, y compris des informations détaillées sur les conditions d'emprunt (telles que monnaie du libellé, taux d'intérêt, différé d'amortissement, échéance) (ministère des Finances);
 - les décaissements effectifs d'aide extérieure non liée aux projets, y compris les prêts et allègements de dette nouveaux accordés par les créanciers extérieurs du Burundi (ministères du Plan et des Finances); et
 - la mise à jour sur l'exécution des mesures structurelles prévues au programme, telles qu'elles sont résumées dans le tableau 2 du MPEF (REFES).
23. Les données **trimestrielles suivantes** avec un délai maximum de 4 semaines:
- rapports sur les états d'avancement des réformes internes de la BRB, y compris les plans d'actions par service pour le mois suivant (comité de suivi de la réforme, BRB).
24. Le SP/REFES/Ministère des Finances et la BRB communiqueront également au département Afrique du FMI toute information jugée nécessaire à un suivi effectif du programme.